

TOP signifie: Taux Objectifs Préférentiels

Le contrat TOP est un dispositif mis en place en 1990 par l'Ademe et le ministère des Transports, pour inciter les transporteurs routiers à utiliser la technique du transport combiné. En 1993, EDF a rejoint l'Ademe et le ministère des Transports pour le financement du fonds, à parité.

Le but est de faciliter le développement du transport combiné rail-route par des financements incitatifs accordés:

- 1) aux transporteurs routiers qui ne le pratiquent pas;
- 2) aux transporteurs routiers déjà familiarisés avec cette technique de développer leur volume d'activité effectué en transport combiné rail route.

Le dispositif est accessible :

- . aux transporteurs routiers publics;
- . aux opérateurs de transport combiné tels CNC et NOVATRANS dans le but de constituer en leur sein une flotte témoin pouvant être mise à disposition, à des fins de démonstration et d'initiation à la technique, de transporteurs routiers ne pratiquant pas la technique du transport combiné;
- . aux loueurs spécialisés.

Les financements sont assurés par crédit-bail, mis en œuvre par la société SEFERGIE. Elle est chargée de la gestion du dispositif qui permet aux acquéreurs de matériel de transport combiné de bénéficier d'un financement attractif.

En cas d'aide spécifique régionale accordée au matériel aidé, l'assiette de la bonification sera constituée par le coût du matériel diminué du montant de l'aide spécifique régionale. SEFERGIE met en œuvre les mesures nécessaires pour respecter cette disposition.

Le Matériel concerné est:

- la semi-remorque rail-route à prise par pince agréé NOVATRANS ou CNC;
- la caisse mobile rail-route type A, B ou C agréée NOVATRANS ou CNC, éventuellement couplée avec leur châssis porte-caisse mobile correspondant, dans la limite d'un châssis par caisse;
- le engins bimodaux agréés, à l'exclusion des bogies;
- les conteneurs ISO utilisés en transport maritime, sont exclus du bénéfice du présent dispositif.